

“ENTRETIEN D'ACCOMPAGNEMENT DE NOUVELLE MÉDICATION” : UN SERVICE REMBOURSABLE OFFERT PAR LES PHARMACIENS

[Déjà paru dans la rubrique “Bon à savoir” sur notre site Web le 01/10/13]

Depuis le 1^{er} octobre 2013, les pharmaciens peuvent pour la première fois proposer des entretiens d'accompagnement aux patients atteints d'une maladie chronique.

Dans un premier temps, l'«Entretien d'accompagnement de Nouvelle Médication» est réservé aux patients asthmatiques qui sont traités pour la première fois par un corticostéroïde inhalé (p.ex. au moyen d'un aérosol doseur). Pour la première fois en Belgique, les pharmaciens vont percevoir des honoraires non liés à la délivrance d'un médicament, mais aux soins pharmaceutiques pour le patient.

Le choix de l'asthme ne s'est pas fait par hasard. Comme dans de nombreuses pathologies chroniques, l'observance du traitement en cas d'asthme est souvent problématique. De plus, les effets favorables des corticostéroïdes inhalés ne se font généralement ressentir qu'après une à deux semaines, de sorte que le patient interrompt parfois précocement le traitement d'entretien. Une mauvaise technique d'inhalation peut également être responsable d'un effet sous-optimal du médicament. Un accompagnement personnalisé est nécessaire pour apprendre la technique d'inhalation, et une réévaluation régulière est souhaitable, certainement chez les personnes âgées et les enfants. Le médecin et le pharmacien doivent attirer l'attention du patient sur l'importance d'un usage correct et d'une bonne observance du traitement. Le pharmacien est bien placé pour accompagner le patient dans cette démarche. L'«Entretien d'accompagnement de Nouvelle Médication» peut aussi être à l'origine de concertations médico-pharmaceutiques: bien

que le pharmacien ne soit pas formellement obligé d'informer le médecin, il est souhaitable qu'il informe aussi le médecin de problèmes éventuels et qu'il lui renvoie le patient si nécessaire.

En pratique

L'«Entretien d'accompagnement de Nouvelle Médication» peut être prescrit par le médecin (p.ex. en mentionnant «ENM» sur la prescription du corticostéroïde inhalé), ou peut être proposé par le pharmacien ou par le patient lui-même. Le patient doit marquer son accord par écrit. Le service comporte deux entretiens d'accompagnement remboursables sur rendez-vous dans la même pharmacie: un premier entretien d'information dès que possible après le début du traitement et un deuxième entretien de suivi, de préférence après 3 à 6 semaines. L'entretien se déroule suivant un protocole. Le pharmacien rédige pour chaque entretien d'accompagnement un compte-rendu en deux exemplaires. Un exemplaire est remis au patient, l'autre est conservé dans le dossier pharmaceutique. Le pharmacien y indique, le cas échéant, s'il conseille au patient de consulter un médecin et pour quelle raison. L'entretien ENM est gratuit pour le patient; le pharmacien perçoit de l'INAMI un honoraire de 20 euros.

Contenu détaillé du protocole ENM

1. Premier entretien d'information
 - Le pharmacien rassemble l'historique du traitement antiasthmatique ainsi que d'autres informations sur le patient en rapport avec la maladie.

- Un Test de Contrôle de l'Asthme (TCA) est effectué pour évaluer le degré du contrôle de l'asthme. Ce test repose sur 5 questions permettant de calculer avec le patient quel est le degré de contrôle de l'asthme.
 - Des informations adaptées au patient sont données en ce qui concerne le mécanisme d'action du médicament, sa place dans la prise en charge thérapeutique et son usage correct. Les mesures à prendre en cas d'oubli d'une dose ou en cas de crise sont discutées.
 - La technique d'inhalation et l'entretien de l'appareil sont expliqués et font l'objet d'un entraînement.
 - L'importance de l'observance du traitement est soulignée.
 - L'attention est attirée sur les symptômes d'alarme qui nécessitent de consulter le médecin.
2. Entretien de suivi
- Les points importants relevés lors du premier entretien sont discutés.
 - Un second Test de Contrôle de l'Asthme (TCA) est effectué et le résultat est comparé à celui du premier entretien.
 - Un test validé évaluant l'observance du traitement (*Medication Adherence Report Scale*, MARS) est effectué. En cas de mauvaise observance du traitement, les causes sont identifiées et des solutions possibles sont discutées.
 - L'usage correct du médicament est rappelé et la technique d'inhalation du patient est évaluée.
 - Les effets indésirables potentiels sont recherchés.
 - Les mesures non médicamenteuses sont discutées.
 - L'attention est attirée sur des symptômes d'alarme qui nécessitent de consulter le médecin.

Note

Les références, notamment la brochure de l'APB "Bonnes pratiques en officine. Asthme et BPCO" et le lien renvoyant aux informations de l'INAMI, peuvent être consultées dans l'article sur notre site Web.

En bref

- La procédure de **prescription et de délivrance de la thalidomide**, telle que décrite dans les Folia de juin 2005, a été modifiée. La thalidomide est désormais autorisée comme médicament sous la dénomination "Thalidomide Celgene®". Ce médicament est mis à disposition par l'intermédiaire d'un système de distribution contrôlée sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation (Celgene). La distribution de la thalidomide est soumise à certaines conditions, entre autres en raison du caractère tératogène de la thalidomide.

Les médecins souhaitant prescrire la thalidomide doivent prendre contact à cette fin avec le titulaire de l'autorisation [Celgene, Parc de l'Alliance – Bâtiment A, Boulevard de France 9, 1420 Braine l'Alleud, tél. 02.793.48.21 ou 02.793.48.11, fax 02.793.49.26, e-mail: drugsafety-belux@celgene.com]. L'agence fédérale des médicaments et des produits de santé (afmps) veille à ce que le système de distribution et le programme de gestion des risques soient bien appliqués.